COMMUNE DE DUINGT (74410)
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Maître d'ouvrage :
COMMUNE DE DUINGT
Mairie de Duingt
74410 DUINGT

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE L'ANCIENNE « BUVETTE DU PONTON »

Route d'Albertville (RD 1508) — Parcelle AD n° 93

PC 10-1 — NOTICE COMPLÉMENTAIRE INDIQUANT LES MATÉRIAUX UTILISÉS ET LES MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article R.431-14 du Code de l'urbanisme

Octobre 2026 — Indice C

OBJET DE LA PRÉSENTE NOTICE

Le terrain d'assiette du projet est situé dans le périmètre délimité des abords des monuments historiques présents sur la commune de Duingt, ainsi que dans le site inscrit et classé du lac d'Annecy. À ce titre, et conformément à l'article R.431-14 du Code de l'urbanisme, la présente notice indique les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux.

Elle complète la notice PC 04 sans s'y substituer : la PC 04 expose les partis d'insertion du projet et arrête le choix des matériaux, dont la présente pièce reprend intégralement la nomenclature pour en préciser la mise en œuvre et le déroulement du chantier.

Le projet porte exclusivement sur l'enveloppe extérieure du bâtiment et sur l'aménagement de ses abords. L'aménagement intérieur, qui relèvera du futur exploitant non désigné à ce jour, n'entre pas dans le champ de la présente demande.

1. PRINCIPES D'INTERVENTION

Le parti retenu est celui de la restauration et non du remplacement. Le volume du bâtiment, son implantation, sa structure et son écriture architecturale sont intégralement conservés. Les interventions portent sur les ouvrages d'enveloppe altérés et sur les ouvrages extérieurs nouveaux, conçus comme des dispositifs légers et réversibles.

Le parti matériel est celui de la restitution : le projet reconduit les matériaux d'origine du bâtiment, le bois et la tuile, en les mettant en œuvre avec les moyens actuels, plutôt que d'introduire un vocabulaire contemporain qui aurait dénaturé l'édicule. Les matériaux étrangers à cette écriture, au premier rang desquels les plaques de fibrociment de la couverture, sont déposés.

La palette écarte le blanc et les teintes vives, conformément aux prescriptions chromatiques applicables, et privilégie des tonalités sourdes, bruns, gris neutres, brun-rouge de la terre cuite, cohérentes avec celles du bâti voisin et avec le fond de coteau boisé sur lequel le bâtiment se détache depuis le lac.

2. LES MATÉRIAUX UTILISÉS

Les matériaux retenus sont ceux arrêtés dans la notice PC 04. Conformément au nuancier communal de Duingt, annexé au règlement du Plan Local d'Urbanisme, les teintes sont indiquées selon les références de ce nuancier. Les références RAL figurent à titre indicatif. Les teintes du nuancier sont elles-mêmes exprimées dans le système NCS 1950.

Le bâtiment relevant du registre de l'habitat traditionnel de bord de lac, les références sont prises dans le cahier de couleurs n° 2, « Les Groupements d'Habitat Traditionnel de Duingt ». Le nuancier y réserve expressément, pour le matériau tuile écaille, les références Th 05 et Th 06 : la teinte brun-rouge de la couverture existante correspond à Th 06.

Ouvrage	Matériau et teinte	Réf. nuancier communal
Couverture principale	Tuiles écailles, teinte brun-rouge, en reprise de la couverture existante	Th 06 — NCS 4030-Y60R
Couverture du pan ½ niveau (dépose du fibrociment)	Tuiles écailles, teinte brun-rouge, identiques à celles du volume principal	Th 06 — NCS 4030-Y60R
Couverture de l'appentis	Tuiles écailles, teinte brun-rouge, identiques à celles du volume principal	Th 06 — NCS 4030-Y60R
Bardage	Lames bois naturel lasuré, en remplacement intégral du bardage existant	Bh 09 – NCS 4005-Y50R
Menuiseries extérieures	Teinte gris quartz (RAL 7039 à titre indicatif)	Mh 01 — NCS 6500-N
Volets battants bois	Teinte gris jaune (RAL 7034 à titre indicatif)	Mh 32 — NCS 4005-Y50R
Terrasse, escaliers et murs d'appui	Bois autoclave, profil rainuré	Bh 08 — NCS 6010-Y50R teinte brun
Paroi de l'appentis et portillon	Claire-voie bois autoclave	Bh 08 — NCS 6010-Y50R teinte brun
Structure de la pergola	Bois ou aluminium effet bois ; toile d'ombrage en tissus classé M2 (résistance au feu) rétractable	Bh 09 – NCS 4005-Y50R
Cheminements	Revêtement stabilisé perméable, teinte sable naturelle	Hors palette (matériau minéral non teinté)

2.1. COUVERTURE

La couverture principale à quatre pans, de pente 63 %, est reprise en tuiles écailles de teinte brun-rouge. Les tuiles existantes en bon état seront déposées avec soin et pourront être reposées si leur couleur et leur solidité ne sont pas altérés. La teinte de référence est Th 06 (NCS 4030-Y60R).

Le pan de toiture de l'avancée en demi-niveau, à l'est, de pente 36 %, aujourd'hui couvert en plaques de fibrociment, reçoit une couverture en tuiles écailles identiques à celles du volume principal, dans la même teinte Th 06. Le même matériau et la même teinte sont mis en œuvre sur l'appentis. L'ensemble des pans de toiture reçoit ainsi un matériau et une teinte uniques, ce qui assure l'unité de lecture de la couverture depuis la route comme depuis le lac. La substitution du fibrociment constitue par ailleurs une amélioration sanitaire et qualitative significative. La faible pente de ce pan fera l'objet d'une validation par l'entreprise de couverture au regard des règles de mise en œuvre du modèle de tuile retenu et de l'exposition du site.



2.2. BARDAGE

L'état du bardage existant ne permet pas sa conservation : les lames sont altérées, recourbées et vrillées. Le bardage est intégralement déposé et remplacé par des lames de bois naturel

lasuré, dans la teinte Bh 09 (NCS 4005-Y50R) de la palette des bardages et habillages bois, mises en œuvre selon le même sens de pose que l'existant. La lasure est appliquée sur l'ensemble des façades afin d'obtenir un rendu homogène.



2.3. MENUISERIES ET VOLETS

Les menuiseries extérieures, sont remplacées à l'identique en dimensions et en partition, à l'exception d'une baie façade est, dont l'ouverture est agrandie pour permettre une facilité d'exploitation entre le bâtiment principal et la terrasse.

Les menuiseries sont en bois/aluminium. L'aluminium est matériau déjà présent pour les menuiseries les plus récentes. Elles sont finies dans la teinte Mh 01 (NCS 6500-N), gris neutre de valeur soutenue à confirmer en ce qu'il correspond au gris quartz RAL 7039 indiqué sur les pièces graphiques.



Les volets battants bois sont remplacés par des volets de même dessin et matériau, finis dans la teinte Mh 32 (NCS 4005-Y50R/RAL 7034), gris chaud légèrement teinté, en remplacement de la teinte verte existante. Ce rapport de valeur, volets plus clairs que les huisseries, est conforme au protocole du nuancier qui recommande des volets en accord avec la porte et des huisseries de valeur moyenne à foncée.



2.4. OUVRAGES EXTÉRIEURS EN BOIS

La terrasse, ses escaliers et ses murs d'appui sont réalisés en bois autoclave à profil rainuré, dans la teinte Bh 08 (NCS 6010-Y50R) de la palette des bardages, habillages bois et clôtures. Elle développe 37,13 m² au-delà de 60 cm au-dessus du terrain naturel, circulations et escaliers compris. L'ensemble est posé sur lambourdes et plots béton, sans dalle continue afin de laisser cet espace en semi-perméable. Deux escaliers assurent la liaison avec la terrasse en gravier et permettent de la desservir de plain-pied. La hauteur des murs d'appui reste limitée afin de ne pas constituer d'écran visuel depuis le cheminement de rive.

L'appentis est implanté au sud, sa toiture prenant appui sur la limite séparative. Le mur séparatif maçonné existant, conservé et repris ponctuellement, assure la séparation avec la propriété voisine. Il est habillé en avant par une paroi et un portillon à claire-voie en bois autoclave de teinte Bh 08, à lames espacées, dispositif qui assure l'intimité réciproque sans constituer un mur plein.



La pergola ombrière associe une structure bois (ou aluminium effet bois) de teinte Bh 09, assortie au bardage, et une toile d'ombrage rétractable, escamotable hors saison. Aucun élément de remplissage rigide n'est mis en œuvre.



2.5. SOLS EXTÉRIEURS

Les cheminements et parkings vélos sont traités en revêtement stabilisé perméable de teinte sable naturelle, non réfléchissant et de rendu mat, compatible avec le caractère naturel du site et avec un usage public. La terrasse en gravier existante, constitutive de pleine terre, en partie sud-est est maintenue inchangée et desservie de plain-pied par les deux escaliers. Aucun revêtement bitumineux, aucun béton lissé ni aucun dallage sur mortier ne sont mis en œuvre.

3. LES MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

3.1. INSTALLATION DE CHANTIER ET PROTECTION DES EXISTANTS

La parcelle étant de dimension réduite et contrainte entre la route départementale et le rivage, l'emprise de chantier est organisée en partie ouest, sur l'espace de stationnement actuellement gravillonné au nord et sur la terrasse existante à l'ouest.

Le platane conservé fait l'objet d'un dispositif de protection : mise en place d'une clôture au droit du houppier avant tout démarrage, interdiction de stockage, de circulation et de nettoyage d'outils dans cette zone, et absence de tranchée au droit du système racinaire.

La rive, la végétation d'accompagnement et le ponton existant sont préservés et balisés. Aucun rejet ni écoulement vers le plan d'eau n'est admis pendant la durée du chantier.

3.2. DÉPOSE DE LA COUVERTURE EN FIBROCIMENT

La couverture existante du pan en demi-niveau est constituée de plaques de fibrociment. Un repérage avant travaux portant sur la recherche d'amiante sera réalisé préalablement à toute intervention, conformément à la réglementation applicable aux immeubles bâtis. En cas de présence avérée, la dépose sera confiée à une entreprise disposant de la certification requise et exécutée selon un mode opératoire dédié, avec évacuation en filière agréée et remise des bordereaux de suivi de déchets au maître d'ouvrage.

Cette dépose conditionne le démarrage des travaux de couverture et constitue le premier poste du phasage.

3.3. TRAVAUX DE COUVERTURE ET DE CHARPENTE

La charpente existante est conservée. Elle fait l'objet d'une révision après dépose de la couverture : contrôle de l'état sanitaire des bois, purge et remplacement ponctuel des éléments altérés par des bois de même essence et de même section, traitement de préservation. Les dispositions de sous-toiture seront arrêtées à l'issue de cette révision, en fonction de l'état constaté du support.

La cheminée sera conservée même si le conduit d'évacuation actuel ne sera plus utilisé et condamné, ce dernier n'étant plus aux normes. Une nouvelle réservation en toiture sera effectuée en prévision de l'installation d'un futur système d'évacuation.

Les travaux sont exécutés par pans successifs, avec bâchage provisoire, afin de maintenir le bâtiment hors d'eau à chaque étape.

3.4. REPRISE DES FAÇADES ET DES MENUISERIES

Le bardage est intégralement déposé, l'altération, le voilement et le vrillage des lames ne permettant pas d'en conserver. Les lames neuves sont mises en œuvre selon le même sens de pose que l'existant. La lasure est appliquée après ponçage et dépoussiérage, sur l'ensemble des surfaces concernées.

Les menuiseries et volets sont déposés et remplacés ouverture par ouverture, avec calfeutrement soigné des tableaux. La modification de baie fait l'objet d'une reprise d'ossature et de bardage traitée en continuité avec l'existant.

3.5. OUVRAGES EXTÉRIEURS ET SOLS

Les terrassements se limitent aux plateformes de nivellement nécessaires à la praticabilité des abords et aux fondations ponctuelles des ouvrages bois. Aucun terrassement de masse, aucun remblai ni déblai significatif ne sont réalisés, et le relief général de la parcelle est conservé.

La terrasse et ses escaliers sont montés sur plots en béton, centraux et latéraux, et lambourdage, sans dalle continue, ce qui préserve la perméabilité des sols et garantit la réversibilité de l'ouvrage. Les emmarchements sont raccordés au niveau de la terrasse en gravier existante, dont le profil n'est pas modifié.

Les cheminement sont mis en œuvre après réglage des plateformes et calage définitif des niveaux avec le gestionnaire de la voirie départementale, en particulier au droit du raccordement au trottoir existant.

Le confortement du cheminement de rive relève de la compétence du département. Les raccordements aux réseaux sont déjà existants. Le système électrique devra être complètement revu et fera l'objet de nouvelles déclarations, si cela s'avère nécessaire.

3.6. PHASAGE, ACCÈS ET NUISANCES

Le phasage prévisionnel s'organise selon la séquence suivante :

- installation de chantier et mise en place des protections ;
- dépose de la couverture en fibrociment, intervention d'une société spécialisée en désamiantage ;

- révision de charpente et travaux de couverture ;
- remplacement du bardage, des menuiseries et des volets ;
- réalisation de l'appentis et du sanitaire public ;
- ouvrages extérieurs, terrasse, escaliers, pergola et traitement des sols.

Compte tenu de la fréquentation estivale très soutenue du cheminement de rive et de la sensibilité du site, la réalisation des travaux sera recherchée en dehors de la période de haute saison. La continuité du cheminement modes doux sera maintenue pendant toute la durée du chantier, avec balisage adapté et, en cas de nécessité ponctuelle, mise en place d'un itinéraire de contournement signalé.

Les accès et livraisons s'effectuent depuis la route d'Albertville, en accord avec le gestionnaire de la RD 1508. Les déchets de chantier sont triés à la source et évacués en filières adaptées, les déchets contenant de l'amiante faisant l'objet d'une filière distincte et traçable.

4. ÉCHANTILLONS ET VALIDATION

Les choix définitifs de profils et de teintes, dans le cadre de la nomenclature arrêtée au chapitre 2, relèveront de l'exécution d'échantillons sélectionnés par l'architecte et soumis à l'avis de la commune de Duingt et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Seront notamment présentés : un échantillon de tuile écaille, un échantillon de lame de bardage lasuré posé en situation sur la façade, un échantillon des menuiseries bois/alu, un échantillon de lame de terrasse et de claire-voie, ainsi que les nuanciers des menuiseries et des volets.

Le nuancier communal précisant que les documents issus d'Internet ne font pas foi, les teintes définitives seront confrontées aux cahiers de couleurs réglementaires consultables en mairie de Duingt, les références indiquées au chapitre 2 valant proposition du maître d'œuvre. Aucune commande ne sera passée avant validation de ces échantillons.

Fait à Duingt, le 9/10 / 2026

CAMP ARCHITECTURE

CA
MP